



AMCEN



UA



Distr. : Général

30 juin 2025

Original : anglais,

anglais et français

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

**Conférence ministérielle africaine sur
l'environnement**

Vingtième session

Réunion d'un groupe d'experts

Nairobi, 14-15 juillet 2025

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Faire progresser la gouvernance durable des océans en Afrique

Note du secrétariat

I. Introduction

1. L'objectif de cette note est de fournir une perspective globale sur le renforcement de la gouvernance durable des océans en Afrique. Il souligne la Stratégie de gouvernance de l'océan africain et son plan de mise en œuvre, qui ont tous deux été validés par les États membres de l'Union africaine et les principales parties prenantes. La note décrit également l'engagement proposé par l'Afrique dans le discours mondial sur l'océan, y compris les négociations dans le cadre de l'Accord sur la biodiversité au-delà de la juridiction nationale et les préparatifs des conférences des Nations Unies sur les océans. Ce document vise à obtenir l'approbation et la mise en œuvre de la Stratégie et à positionner l'Afrique en tant que leader politique sur la scène internationale des océans, conformément à l'Agenda 2063 et à l'ODD 14.

II. Arrière-plan

2. Le territoire océanique de l'Afrique, les zones économiques exclusives, la haute mer, les zones situées au-delà de la juridiction nationale et les systèmes estuariens et d'eau douce qui y sont liés, abritent plus de 200 millions de résidents côtiers et soutiennent des pêcheries évaluées à plus de 24 milliards de dollars américains par an¹. Au-delà de la pêche, les réserves de pétrole et de gaz offshore de l'Afrique dépassent les 300 milliards de dollars d'actifs prouvés², et le potentiel d'énergie éolienne, houlomotrice et marémotrice pourrait fournir jusqu'à 20 % de l'électricité du continent d'ici 2050³.
3. Pourtant, les taux de pauvreté côtière sont environ 20 % plus élevés que les moyennes de l'intérieur, en raison d'un accès limité aux services de santé, d'éducation et d'assainissement⁴. La croissance urbaine rapide dans les villes portuaires devrait ajouter 100 millions d'habitants

¹ FAO. La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2024

² Banque mondiale. Le potentiel énergétique offshore de l'Afrique, 2023

³ Ibid..

⁴ Rapports des Nations Unies sur le développement humain, Dimensions côtières, 2022.

d'ici 2050, ce qui accroît la vulnérabilité à l'élévation du niveau de la mer et aux tempêtes extrêmes⁵, tandis que les disparités entre les sexes persistent dans les chaînes de valeur marines : les femmes dominent la transformation du poisson mais manquent de régime foncier et de pouvoir de décision, ce qui limite leur résilience aux chocs climatiques⁶.

4. D'un point de vue économique, la pêche artisanale fournit jusqu'à 30 pour cent des protéines animales aux populations côtières, mais les pertes post-récolte allant jusqu'à 40 pour cent et la faiblesse des liens avec le marché limitent les revenus⁷. En Afrique de l'Ouest, la croissance de l'aquaculture en Afrique de l'Ouest est inférieure à 5 pour cent, bien en deçà d'un potentiel de 12 pour cent, en raison de la pénurie de semences et de l'insuffisance des services de vulgarisation⁸.
5. Sur le plan environnemental, la surpêche menace 34 % des stocks évalués et la pêche illégale, non déclarée et non réglementée coûte à l'Afrique environ 1,3 milliard de dollars par an⁹. Les mangroves sont nettoyées à un rythme de 1 à 2 % par an, ce qui compromet leur rôle crucial dans la protection des côtes et la séquestration du carbone, les herbiers marins diminuent jusqu'à 10 % par décennie et les microplastiques apparaissent désormais dans 90 % des poissons échantillonnés¹⁰. Le réchauffement des eaux et l'acidification mettent en péril les récifs coralliens qui soutiennent chaque année 50 milliards de dollars américains en tourisme et en pêche.¹²
6. La pollution d'origine terrestre telle que les plastiques, le ruissellement agricole et les eaux usées non traitées exacerbe l'eutrophisation et la perte de biodiversité, les microplastiques étant détectés dans 90 % des poissons échantillonnés. Le changement climatique aggrave ces pressions : le réchauffement des eaux et l'acidification menacent les récifs coralliens qui soutiennent le tourisme et la pêche d'une valeur de 50 milliards de dollars par an.
7. Le changement climatique amplifie les vulnérabilités socio-économiques et écologiques dans les espaces océaniques de l'Afrique. L'accélération du réchauffement de la surface de la mer déplace les stocks de poissons vers de nouvelles zones, sapant la pêche à petite échelle et compliquant les efforts de gestion. Les tempêtes plus fréquentes et plus intenses augmentent les catastrophes côtières, ce qui met à rude épreuve les budgets d'intervention en cas de catastrophe et perturbe les économies locales. La dégradation des écosystèmes côtiers de carbone bleu, des mangroves, des herbiers marins et des marais salants diminue également la capacité d'atténuation du changement climatique de l'Afrique.
8. D'un autre côté, la dégradation des ressources océaniques due aux facteurs mentionnés ci-dessus sape le tissu économique et social des communautés côtières. À mesure que les stocks de poissons diminuent, les petits pêcheurs perdent une source de revenus essentielle, ce qui aggrave l'insécurité alimentaire et la pauvreté. L'élimination des zones humides côtières élimine les barrières naturelles contre les tempêtes et l'érosion, ce qui augmente les dommages aux maisons, aux routes et aux infrastructures essentielles. Ensemble, ces facteurs de stress interconnectés érodent la résilience des communautés, amplifient les risques liés aux moyens de subsistance et menacent les fondements mêmes de l'économie bleue émergente de l'Afrique.

⁵ DAES de l'ONU, Perspectives d'urbanisation mondiale, 2023.

⁶ ONU Femmes, Genre dans la pêche, 2021

⁷ Banque mondiale, Chaînes de valeur du poisson en Afrique, 2023

⁸ Statistiques de l'aquaculture de la FAO, 2023.

⁹ MRAG Ltd., Pertes de pêche INN dans les eaux africaines, 2022.

¹⁰ Global Mangrove Watch, Situation des mangroves africaines, 2023

¹¹ Jambeck et al., « Pollution plastique chez les poissons marins », *Science*, 2022

¹² IPBES, *Évaluation de la biodiversité marine et des services écosystémiques*, 2023.

9. En résumé, l'espace océanique de l'Afrique se trouve à la croisée des chemins : sans une action urgente pour lutter contre les inégalités sociales, renforcer les infrastructures économiques et préserver l'intégrité environnementale, la promesse de l'économie bleue pourrait ne pas se réaliser.
10. À l'inverse, des investissements ciblés dans la gouvernance inclusive, les infrastructures vertes et la restauration des écosystèmes pourraient débloquer des milliards de dollars en valeur, en résilience climatique et en prospérité partagée pour les populations côtières. Ce contexte souligne l'impératif pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de défendre une approche continentale unifiée qui aligne le développement, l'équité et la conservation dans le domaine bleu de l'Afrique.

III. Décisions continentales et mondiales sur l'espace océanique de l'Afrique

11. Depuis que les ministres ont appelé pour la première fois à une stratégie de gouvernance des océans africains lors de la quinzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement au Caire, en Égypte, les décisions de la Conférence n'ont cessé d'élever les océans dans ses résultats ministériels. Lors de la seizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement qui s'est tenue à Libreville (Gabon) en 2017, les ministres ont officiellement approuvé l'élaboration d'une « stratégie de gouvernance des océans et des mers en Afrique », exhortant les États membres à renforcer les institutions nationales et régionales, à adopter des politiques océaniques globales et à mettre en œuvre des outils de planification par zone dans leurs zones économiques exclusives. Ils ont en outre appelé le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les programmes pour les mers régionales à collaborer avec les commissions des pêches et à soutenir tous les secteurs océaniques, y compris la pêche, le tourisme côtier, l'aquaculture, le transport maritime, les énergies renouvelables en mer et l'exploitation minière des fonds marins, grâce à des approches écosystémiques conçues pour favoriser une économie bleue inclusive et durable.
12. Lors de sa 17e session en 2019 à Durban, en Afrique du Sud, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement « a pris connaissance du plan de l'Union africaine pour la stratégie de l'économie bleue de l'Afrique » et s'est engagée à mieux faire connaître l'économie bleue. Il a également réaffirmé la gestion écosystémique des ressources côtières et marines et a encouragé la mise en œuvre de l'ODD 14 (« Vie aquatique ») par le biais d'actions continentales et nationales. Ces déclarations ont conduit à l'élaboration de la Stratégie de gouvernance de l'océan en Afrique.
13. Au niveau régional, l'Agenda 2063, le cadre stratégique de l'Afrique pour une croissance inclusive et un développement durable, met l'accent sur la gestion durable des ressources marines et d'eau douce du continent en tant que catalyseur essentiel de la prospérité, de la résilience et de l'intégration régionale. La Stratégie maritime intégrée pour l'Afrique à l'horizon 2050 (AIMS 2050) de l'Union africaine, adoptée en 2014, fournit la vision à long terme et l'ancrage institutionnel d'une gouvernance maritime concertée, cohérente et coordonnée entre les États membres et les communautés économiques régionales. En fixant des objectifs globaux, l'AIMS 2050 sous-tend les politiques nationales et sous-régionales et guide l'alignement des mandats sectoriels sur les priorités continentales. En complément, la Charte de Lomé – anciennement Charte africaine de la sécurité et de la sûreté maritimes et du développement en Afrique – a été adoptée par l'Union africaine en 2016. Il établit un cadre juridique et technique solide pour prévenir et répondre aux menaces maritimes telles que le trafic illicite, la piraterie et la pollution, renforçant ainsi la capacité de l'Afrique à mettre en place un régime de gouvernance des océans intégré et sûr. En outre, la Stratégie de l'économie

bleue de l'Afrique adoptée en 2019 dans le cadre de l'Union africaine constitue l'épine dorsale politique d'une action coordonnée visant à transformer les voies navigables de l'Afrique en moteurs de croissance durable. Au niveau sous-régional, plusieurs Communautés économiques régionales ont élaboré des cadres complémentaires de l'économie bleue : la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest a adopté son Cadre politique de l'économie bleue en 2018 pour renforcer la pêche durable, développement portuaire et transport maritime ; la Communauté d'Afrique de l'Est a lancé sa stratégie intégrée d'économie bleue en 2019, alignant la gestion des eaux côtières et intérieures sur l'aquaculture, le tourisme et le commerce ; et la Communauté de développement de l'Afrique australe a intégré la croissance bleue dans sa stratégie de transport maritime et de pêche en 2020 afin de renforcer les chaînes de valeur et de soutenir les moyens de subsistance côtiers. L'Autorité intergouvernementale pour le développement a également intégré la gestion des ressources en eau transfrontalières dans son Plan d'action pour l'économie bleue.

14. Lors de sa 5e session en 2023, le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'économie bleue, l'eau et l'environnement a souligné le rôle essentiel de la gouvernance de la biodiversité aquatique en Afrique dans la gestion environnementale régionale, continentale et mondiale. Le comité a approuvé des mécanismes visant à renforcer la participation des États membres de l'Union africaine aux processus internationaux de gouvernance des océans, reconnaissant que si les pays africains ont ratifié plusieurs accords mondiaux et régionaux, des défis persistent en matière de conformité, de surveillance et de participation. Le Comité technique spécialisé a exhorté les États membres, les communautés économiques régionales, les organisations régionales de gestion des pêches et les programmes pour les mers régionales à renforcer la gouvernance, la surveillance et la recherche scientifique afin d'améliorer la prise de décision en matière de gouvernance des océans. La Commission de l'Union africaine a également été chargée de coordonner et de suivre la mise en œuvre de ces mécanismes, renforçant ainsi la position de l'Afrique dans les discussions mondiales sur la durabilité des océans.
15. Dans le cadre des programmes pour les mers régionales, la Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de l'océan Indien occidental a élaboré une stratégie régionale dédiée à la gouvernance des océans, achevée en mai 2024, qui s'inscrira directement dans la stratégie de gouvernance des océans de l'Afrique continentale. Cela garantit que les priorités régionales telles que la gestion intégrée des zones côtières, la protection de la biodiversité marine et la planification par zone sont pleinement alignées sur la Stratégie plus large de gouvernance des océans en Afrique. En Afrique de l'Ouest et du Centre, la Convention d'Abidjan a adopté les Orientations stratégiques pour les mers régionales (RSSD) 2022-2025, une feuille de route de haut niveau mettant l'accent sur la prévention de la pollution, la restauration des habitats, la pêche durable et le renforcement des capacités.
16. Les communautés économiques régionales ont également intégré dans leurs protocoles des dispositions relatives aux océans. Par exemple, la politique d'économie bleue de la Communauté d'Afrique de l'Est (2022) exige une gestion conjointe des stocks de poissons transfrontaliers, une planification régionale de la résilience des villes portuaires et des normes harmonisées d'évaluation de l'impact environnemental pour les projets offshore. Le Protocole sur les pêches de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (2018) exige des États membres qu'ils coordonnent la surveillance de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et qu'ils coopèrent sur les réseaux d'aires marines protégées au-delà des frontières nationales. La stratégie révisée de transport maritime de la Communauté de développement de l'Afrique australe (2023) met l'accent sur les opérations portuaires

durables, les couloirs de navigation verts et l'intégration du tourisme côtier dans les objectifs de conservation marine. Ces cadres au niveau des commissions économiques régionales fournissent une action collective sur l'espace océanique de l'Afrique.

17. À l'échelle mondiale, l'Afrique a approuvé les décisions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement jusqu'à leur adoption. Les résolutions ANUE 2/10, ANUE 5.2 EA.5/Res.14 et ANUE 6/15 ont appelé à une gestion écosystémique des mers et des côtes, à la lutte contre la pollution marine, à la mise en œuvre des conventions sur les mers régionales, à l'élimination de la pollution plastique, y compris dans l'environnement marin, et à la promotion de l'utilisation durable des ressources marines. Ces engagements s'alignent directement sur les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité (CMB) de Kunming-Montréal pour la conservation de la biodiversité côtière et marine et renforcent l'objectif de développement durable 14 (« Vie aquatique »), en vertu duquel la Conférence des Nations Unies sur les océans est convoquée pour accélérer l'action mondiale en faveur d'océans sains et productifs. En outre, l'engagement de l'Afrique dans la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) sous-tend les efforts visant à renforcer les connaissances, les capacités et la résilience des océans, en veillant à ce que des solutions fondées sur la science guident les politiques et la gestion dans les domaines marins et côtiers du continent.
18. En vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les États africains exercent des droits souverains sur les ressources biologiques et non biologiques. La Convention impose à tous les États des obligations contraignantes en matière de protection et de préservation du milieu marin (partie XII, articles 192 à 196) et exige des évaluations d'impact environnemental pour les activités présentant des dommages transfrontaliers potentiels (articles 204 à 206), renforçant ainsi la capacité de l'Afrique à réguler son espace océanique. L'Accord sur la biodiversité au-delà de la juridiction nationale s'appuie sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en fournissant un cadre spécifique pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Grâce à ses dispositions sur le partage des ressources génétiques marines, les outils de gestion par zone, les évaluations d'impact environnemental en haute mer, le renforcement des capacités et le transfert de technologies, l'Accord renforce la capacité de l'Afrique à mettre en œuvre les obligations de la CNUDM en matière de gestion de la biodiversité dans tous les domaines océaniques et renforce la coopération continentale en matière de gouvernance des océans.
19. À travers ces trois arènes de décision, c'est-à-dire mondiale, continentale et régionale, la gouvernance des océans en Afrique a évolué. Cette cohérence politique à plusieurs niveaux fournit une base solide à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement pour proposer ses prochaines décisions visant à opérationnaliser la gouvernance intégrée des océans, les investissements bleus résilients au changement climatique et le partage équitable des ressources dans le vaste espace océanique de l'Afrique.

IV. La Stratégie et le Plan de mise en œuvre de la gouvernance de l'océan Afrique

20. S'appuyant sur l'espace océanique vaste, mais vulnérable, de l'Afrique, l'évolution des décisions continentales et mondiales révèle comment les organes de gouvernance africains ont relevé le défi. En reconnaissant officiellement l'importance stratégique des océans, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a mis en branle une série de mandats

qui ont abouti à la Stratégie de gouvernance des océans en Afrique et aux stratégies régionales de gouvernance des océans.

21. Avec ce qui précède, la Stratégie de gouvernance de l'océan africain est conçue comme le cadre unificateur pour coordonner, faciliter, soutenir la mise en œuvre et l'opérationnalisation de tous les instruments continentaux, sous-régionaux et nationaux existants, ainsi que pour promouvoir les intérêts de l'Afrique dans l'espace océanique mondial.

V. Pourquoi la Stratégie de gouvernance de l'océan africain ?

22. L'espace océanique de l'Afrique est entravé par des institutions fragmentées, des cadres qui se chevauchent, une intégration insuffisante de la science aux politiques, des déficits de financement, une participation limitée des parties prenantes et des menaces croissantes liées au changement climatique, à la perte de biodiversité et à la pollution. Bien qu'il existe plusieurs mécanismes de gouvernance des océans, des lacunes et des doublons subsistent. Malgré la prolifération des instruments relatifs aux océans, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer aux organismes régionaux des pêches, en passant par les conventions sur les mers régionales et les stratégies de l'Union africaine, la gouvernance marine de l'Afrique reste entravée par des silos institutionnels, des mandats qui se chevauchent, un financement inadéquat, des systèmes de données faibles et un engagement limité des parties prenantes.
23. La coopération et la coordination entre les secteurs se sont toujours avérées difficiles. Compte tenu de la valeur des océans sains pour les pays africains, une stratégie de gouvernance des océans africains a été envisagée pour combler les lacunes et faciliter les efforts de coordination et de mise en œuvre.
24. La Stratégie de gouvernance de l'océan en Afrique comble ces lacunes en proposant un « parapluie » continental unique pour harmoniser tous les cadres existants – continentaux et régionaux – dans le cadre d'une architecture institutionnelle cohérente. Il cible les lacunes transversales en prescrivant des mécanismes de gouvernance intégrés, des instruments de financement groupés, des plateformes de données interopérables et des processus d'engagement multipartite. La Stratégie de gouvernance de l'océan en Afrique ne remplace pas les cadres de l'Union africaine et les protocoles des commissions économiques régionales, mais s'appuie dessus. En alignant sa vision et ses objectifs sur l'Agenda 2063 et d'autres cadres existants, la Stratégie garantit l'appropriation politique au plus haut niveau de l'Union africaine.
25. La Stratégie de gouvernance de l'océan en Afrique est nécessaire pour fournir une approche unifiée qui comble les clivages sectoriels, régionaux et thématiques qui ont longtemps sapé l'efficacité de la gestion des océans. En harmonisant les cadres existants, la Stratégie fournit la base structurelle et stratégique permettant à l'Afrique de présenter des engagements et une mise en œuvre coordonnés à l'échelle du continent dans le domaine océanique.
26. Au niveau mondial, la Stratégie de gouvernance de l'océan en Afrique servira de pierre angulaire du continent pour articuler une position unifiée dans les négociations et les forums internationaux, tels que les conférences des Nations Unies sur l'océan, d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, permettant aux États africains de tirer parti de leur taille collective pour obtenir des engagements de haut niveau liés à l'océan et de construire des partenariats essentiels pour le développement durable de l'Afrique.
27. La Stratégie de gouvernance des océans en Afrique donne également la priorité aux mécanismes de gouvernance inclusifs, en veillant à ce que les femmes et les jeunes participent activement à la prise de décision et au partage des bénéfices. Cela s'aligne sur la politique de

l'Union africaine en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des jeunes et contribue à renforcer l'appropriation au niveau local.

VI. Le parcours de la stratégie

28. Suite aux décisions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et du Comité technique spécialisé de l'Union africaine et à la demande de soutien pour l'élaboration de la stratégie au Programme des Nations Unies pour l'environnement, une réunion de cadrage s'est tenue à Zanzibar en 2018 pour identifier les principaux problèmes à l'ordre du jour. Cette réunion a abouti à un schéma annoté pour l'élaboration de la Stratégie de gouvernance de l'océan africain.
29. Quatre réunions consultatives régionales ont été organisées dans le cadre de l'élaboration de la stratégie. Ces réunions ont été organisées sous l'impulsion des États membres, avec la participation des parties prenantes, des partenaires de développement, de la CUA et des agences des Nations Unies. Lors de la première réunion consultative régionale à Nairobi en novembre 2018, les experts gouvernementaux et les parties prenantes ont convenu que la Stratégie couvrirait les zones économiques exclusives, les zones situées au-delà de la juridiction nationale et les systèmes d'eau douce liés, et qu'elle devait intégrer – et non remplacer – les cadres existants tels que la Stratégie maritime intégrée pour l'Afrique à l'horizon 2050, la Charte de Lomé et les conventions sur les mers régionales. Ils ont également identifié quatre piliers pour la stratégie : la gestion écosystémique, la coordination multisectorielle, l'interface science-politique et l'engagement des parties prenantes.
30. Lors de la deuxième réunion consultative en octobre 2020, les experts ont renforcé les liens avec les instruments de l'Union africaine et de l'ONU, donné la priorité aux systèmes de données et aux mécanismes de financement, et esquissé un modèle de gouvernance à deux niveaux.
31. La troisième réunion consultative qui s'est tenue en juin 2021 a présenté cinq scénarios de gouvernance et a finalement approuvé un modèle hybride et convenu des principes directeurs et des objectifs stratégiques. Les États membres mandatent l'Union africaine et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que d'autres experts, pour finaliser la stratégie de gouvernance des océans. Lors de la dix-huitième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à Dakar, au Sénégal, en 2022, les ministres ont réitéré leur engagement à finaliser et à mettre en œuvre la Stratégie de gouvernance des océans en Afrique afin d'assurer la durabilité de la gestion des océans.
32. La quatrième réunion consultative s'est tenue en juin 2024, à Swakopmund, en Namibie, sous les auspices de la stratégie de gouvernance régionale de l'océan Indien occidental. La réunion a permis aux États membres d'affiner la stratégie de gouvernance de l'océan Afrique continentale tout en examinant sa mise en œuvre dans les différentes sous-régions. Lors de cette réunion, les États membres ont demandé la finalisation de la stratégie.
33. Cela a abouti à la mise en place d'un groupe de travail composé de la Commission de l'Union africaine, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'experts océanographiques pour finaliser la Stratégie de gouvernance des océans en Afrique et son plan de mise en œuvre et assurer la cohérence avec l'Agenda 2063, la Stratégie pour l'économie bleue et les stratégies sous-régionales de gouvernance des océans.
34. Enfin, à Dar es Salaam, en Tanzanie, une réunion de validation s'est tenue du 1er au 4 avril 2025, à laquelle ont participé 33 États africains, six commissions économiques régionales et des partenaires, au cours de laquelle le projet de Stratégie de gouvernance de l'océan africain et son plan de mise en œuvre ont été validés à l'unanimité.

VII. Prochaines étapes

35. Une fois la validation obtenue, la Stratégie de gouvernance des océans en Afrique sera présentée à la 20e session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et soumise à la 6e session ordinaire du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'économie bleue, l'eau et l'environnement pour adoption, puis présentée au Sommet des chefs d'État pour approbation.
36. La Stratégie de gouvernance des océans en Afrique représente l'aboutissement d'une décennie d'efforts continentaux visant à forger un « parapluie » unique, dirigé par l'Union africaine, pour coordonner tous les aspects de la gouvernance des océans. Alors que la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement célèbre son 40e anniversaire, les ministres adopteront une stratégie qui aboutira enfin à une approche coordonnée et cohérente pour un développement de l'économie bleue fondé sur l'écosystème et centré sur les personnes.
37. Au cours des prochaines années, cette approche unifiée transformera les vastes promesses océaniques de l'Afrique en gains mesurables en matière de moyens de subsistance, de santé environnementale et d'intégration continentale, concrétisant ainsi la vision mise en œuvre lors de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement 15 et réalisée lors de son 40e anniversaire.

VIII. Plaidoyer en faveur d'un groupe africain de négociateurs sur les océans

38. Lors de la réunion finale de validation à Dar es Salaam, les États membres ont appelé à la création d'un groupe africain de négociateurs sur les océans. À mesure que les intérêts de l'Afrique en matière de océans s'étendent, le continent est confronté à un réseau de plus en plus complexe de négociations internationales dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de l'Accord sur l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale, de l'Accord sur les conférences des Nations Unies sur les océans. D'autres forums mondiaux tels que l'Accord de Paris sur le carbone bleu et une multitude d'instruments sectoriels africains tels que les accords maritimes et de pêche appellent également à une voix africaine unifiée pour sauvegarder ses intérêts et ses priorités. Pour naviguer efficacement dans ce paysage, l'Afrique doit parler d'une seule voix coordonnée.
39. La création d'un Groupe africain de négociateurs sur les océans (AGN-Ocean) institutionnaliserait cette unité et apporterait une série d'avantages stratégiques. L'AGN-Ocean permettrait de :
 - a) Élaborer des positions de négociation communes sur les questions océaniques fondamentales en assurant la cohérence de tous les mandats continentaux.
 - b) Coordonner les consultations et les contributions des États membres, des communautés économiques régionales, des parties prenantes, des universités et du secteur privé afin d'aligner la position commune de l'Afrique.
 - c) Représenter l'Afrique dans les forums intergouvernementaux et les négociations.
40. La diversité de l'Afrique signifie que sans un organe unificateur, les délégations nationales risquent de faire avancer des programmes fragmentés qui affaiblissent le pouvoir de négociation continental. Les Groupes africains de négociateurs existants sur le changement

climatique, les plastiques et la biodiversité constituent un précédent solide sur l'importance de ce pouvoir de négociation pour l'Afrique. En créant un groupe africain de négociateurs sur les océans, le continent s'assure l'unité stratégique, la rigueur technique et le poids diplomatique nécessaires pour façonner l'agenda mondial des océans.

IX. Engagement de l'Afrique dans l'Accord conclu au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale

41. L'Accord sur l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale vise à combler une lacune juridique critique en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en établissant des règles pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (haute mer et fonds marins au-delà des zones économiques exclusives).
42. Bien que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer fournisse le cadre juridique général des zones maritimes, elle n'aborde pas de manière exhaustive la biodiversité des hautes mers. En 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a lancé un processus intergouvernemental, l'Accord sur l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale, chargé d'élaborer un nouvel accord de mise en œuvre en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui portera sur les ressources génétiques marines et le partage équitable des avantages. Outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées ; Études d'impact sur l'environnement ; Renforcement des capacités et transfert de technologies marines.
43. Quatre sessions du Comité préparatoire ont eu lieu en 2016-2017 et ont produit des projets de textes zéro ; trois sessions de négociation formelles ont eu lieu de 2018 à 2023 et ont abouti à un texte adopté par consensus à la Cinquième Commission en juin 2023. Ce texte a été transmis à l'Assemblée générale des Nations Unies pour adoption finale ; La signature officielle a débuté en septembre 2023. Au moment de la rédaction du présent document, 114 États avaient signé l'accord et 21 l'avaient ratifié. Seuls trois pays africains l'ont ratifié, le Malawi, Maurice et les Seychelles.
44. L'Accord offre aux pays africains l'occasion de défendre leurs intérêts dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. En comblant les lacunes critiques laissées par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et en établissant des règles claires sur l'accès aux ressources génétiques marines et le partage des avantages qui en découlent, des évaluations normalisées de l'impact environnemental des activités en eaux profondes et la désignation collaborative d'outils de gestion par zone. Le traité crée un cadre juridique et pratique à travers lequel l'Afrique peut à la fois protéger son patrimoine marin et exploiter le « dividende bleu » pour le développement durable.
45. La ratification de l'Accord transformerait les relations de l'Afrique avec la haute mer en lui conférant des droits et des obligations juridiquement contraignants qui répondent aux défis les plus pressants du continent en matière de gouvernance des océans. Une fois que le traité entre en vigueur pour un État africain, ce pays obtient une pleine participation aux organes de décision chargés d'établir des règles sur les ressources génétiques marines, des outils de gestion par zone tels que les aires marines protégées et des normes d'évaluation de l'impact environnemental.
46. Cette participation permet de s'assurer que les priorités de l'Afrique sont officiellement reflétées dans le régime mondial. La ratification déclenche également l'accès aux dispositions de renforcement des capacités et de transfert de technologie : les instituts de recherche et les agences gouvernementales africains deviennent éligibles aux initiatives de formation et de

renforcement des capacités. Un tel soutien peut combler les lacunes actuelles en matière de capacités, renforçant ainsi la capacité du continent à surveiller, gérer et développer durablement ses zones économiques exclusives et les zones de haute mer adjacentes.

47. De plus, en s'assurant d'avoir leur mot à dire dans les négociations sur le partage des avantages, les États qui l'ont ratifiée peuvent attirer des investissements et établir des entreprises de recherche conjointes qui génèrent des revenus et des transferts de connaissances essentiels à la croissance de l'économie bleue nationale.
48. En revanche, l'absence de ratification laisserait les États africains en marge de l'ordre juridique émergent de la haute mer, avec seulement un statut d'observateur dans les organes qui fixent les règles d'accès aux ressources génétiques marines, la désignation de gestion par zone, les protocoles d'évaluation de l'impact environnemental. Sans ratification, les pays ne peuvent pas parrainer ou cogérer les aires marines protégées en haute mer, ni imposer l'inclusion de leurs intérêts scientifiques ou socio-économiques dans la gouvernance de l'information par séquence numérique ou les mécanismes de partage des avantages.
49. Cette exclusion exacerberait les déficits institutionnels et techniques existants identifiés dans l'analyse des lacunes de la Stratégie pour la gouvernance des océans en Afrique, sapant ainsi la cohérence continentale dans la gouvernance des océans. Concrètement, les États qui n'ont pas ratifié l'Accord sur le renforcement des capacités au titre du Fonds pour l'environnement mondial et d'autres instruments multilatéraux risquent de perdre des fonds destinés au renforcement des capacités dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial et de s'en remettre à une assistance ponctuelle plutôt qu'à l'appui structuré dont bénéficient leurs pairs dans le cadre d'un traité.
50. Une telle marginalisation affaiblirait le pouvoir de négociation de l'Afrique dans les organisations régionales de gestion des pêches et diminuerait sa capacité à façonner des normes internationales qui affectent directement la durabilité des pêches, la protection de la biodiversité et la résilience des communautés côtières aux changements océaniques induits par le climat.

X. Capacité et préparation de l'Afrique à s'engager dans l'Accord sur l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale

51. Les États africains font d'importants progrès vers la préparation de l'Accord sur l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale. Des initiatives de renforcement des capacités ont été lancées, notamment lors de la réunion de validation de Dar es Salaam, au cours de laquelle les États membres ont identifié divers besoins en matière de capacités pour participer efficacement à l'Accord. Toutefois, d'importantes lacunes en matière de capacités doivent être comblées avant que la ratification et la mise en œuvre effective puissent avoir lieu. Un certain nombre de pays africains ont désigné des points focaux nationaux pour l'Accord, et certains pays ont créé des comités interministériels chargés d'élaborer des feuilles de route préliminaires pour la mise en œuvre.
52. Ces bases institutionnelles permettent la coordination entre les secteurs, mais de nombreux bureaux focaux ne disposent pas du personnel technique et de l'expertise juridique nécessaires pour transposer les dispositions des traités sur les ressources génétiques marines, les évaluations d'impact sur l'environnement et les informations de séquençage numérique dans la législation nationale.
53. Les initiatives de renforcement des capacités dans le cadre de la Convention de Nairobi et d'autres partenaires ont permis aux États africains de se familiariser avec l'accord. Cependant, ces efforts restent ponctuels et sous-financés. Un financement durable et un soutien

institutionnel sont nécessaires pour transformer des ateliers sporadiques en programmes complets et à long terme qui dotent les organismes nationaux de l'expertise, de l'équipement et des cadres juridiques nécessaires à une mise en œuvre efficace des traités.

54. Sur le plan scientifique, peu de pays possèdent les technologies nécessaires à l'échantillonnage et à l'analyse en haute mer. Les systèmes de données restent fragmentés : les bases de données océanographiques nationales varient considérablement en termes de couverture et d'interopérabilité, et il n'existe pas de plate-forme continentale pour les données en attendant la mise en œuvre du plan de gestion de l'information de la Stratégie de gouvernance des océans en Afrique. De même, les compétences en matière de méthodologie d'évaluation de l'impact sur l'environnement pour les activités en eaux profondes sont rares, la plupart des autorités environnementales n'ayant de l'expérience que dans les évaluations d'impact sur l'environnement côtier.
55. La préparation juridique est également lente, alors que certains États ont commencé à réviser leurs lois maritimes pour y intégrer des dispositions relatives au partage des avantages et à la gestion par zone, la plupart ne disposant pas des projets de loi et des cadres réglementaires nécessaires à une ratification rapide des traités.
56. En somme, les progrès préparatoires de l'Afrique sont lents mais constituent une base prometteuse. Cependant, pour être pleinement prêts, les États doivent renforcer leurs capacités afin de faire en sorte que, lorsque l'Accord entrera en vigueur, les pays africains puissent rapidement traduire ses dispositions dans la pratique nationale, préservant ainsi leurs intérêts dans la gouvernance de la haute mer et récoltant tous les avantages du régime mondial de la biodiversité marine.

XI. Prochaines étapes

57. Pour que l'Afrique soit pleinement prête à l'Accord, le renforcement des capacités doit se dérouler sur trois fronts stratégiques interdépendants : au niveau national, régional par le biais des commissions économiques régionales et des programmes pour les mers régionales, et sous l'impulsion des partenaires de développement, chacun transformant des efforts isolés en un moteur à l'échelle du continent pour soutenir la ratification de l'Accord. Le renforcement des capacités doit également reposer sur des évaluations globales des besoins axées sur les aspects politiques, juridiques, techniques et institutionnels.
58. L'Afrique doit également participer activement aux réunions de fond de la Commission préparatoire pour l'entrée en vigueur de l'Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale et à la convocation de la première réunion de la Conférence des Parties à l'Accord, et présenter une voix unifiée pour l'Afrique avec une position africaine commune.
59. La Conférence est priée d'étudier la possibilité d'étudier la ratification de l'Accord sur l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. En outre, la Conférence devrait établir un groupe consultatif ou un groupe de travail continental sur la BADJN pour guider, surveiller et soutenir la mise en œuvre coordonnée, le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources à travers le continent.
60. L'Afrique doit veiller à ne pas être laissée pour compte dans la ratification de l'Accord sur l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale, garantissant ainsi la voix de l'Afrique dans la gouvernance de la haute mer. En

adhérant au régime de l'Accord, l'Afrique s'assurera de rester un participant actif dans l'économie océanique mondiale émergente.

XII. Considérations pour la 20ème session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

61. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, à sa vingtième session, est priée :

- a) Adopter la Stratégie de gouvernance de l'océan africain et son plan de mise en œuvre
- b) Mettre en place un Groupe africain de négociateurs pour les océans (AGN Ocean) afin d'élaborer des positions communes et de parler d'une seule voix dans les forums mondiaux.
- c) Fournir des orientations politiques sur l'engagement de l'Afrique dans l'Accord sur l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale et sa ratification
- d) Fournir des orientations politiques sur l'engagement de l'Afrique dans les futures conférences des Nations Unies sur les océans et les forums mondiaux.